

puisqu'elle se règle sur la grandeur de Dieu qui a été outragé. Les peines du Purgatoire, auxquelles sont condamnés ceux qui meurent sans avoir ici bas entièrement satisfait à la justice de Dieu pour les péchés qui leur ont été remis, surpassent de beaucoup tous les tourmens endurés par les martyrs et tout ce qu'un mortel peut souffrir sur la terre. Mais que fait l'Eglise, notre tendre mère, pour diminuer cette mesure de pénitence ? Elle choisit certaines œuvres de pénitence, de religion et de charité, et par l'autorité qu'elle a reçue de Jésus-Christ, elle leur donne plus de poids et plus de force pour acquitter, en les accomplissant, toute la dette immense qu'on a contractée envers la majesté divine, selon que cette indulgence est plénière ou partielle. L'indulgence plénière a par elle-même la force de remettre toute la mesure des peines temporelles que doit le pécheur pour les péchés que Dieu lui pardonne. L'indulgence partielle ne remet pas toute la mesure des peines; elle ne remet qu'une partie des peines dûes aux péchés pardonnés. L'indulgence plénière qui a par elle-même la force de remettre toute la mesure des peines temporelles, ne s'applique à chacun que suivant l'étendue et la ferveur des dispositions saintes qu'il y apporte. Aussi on peut gagner l'indulgence plénière sans la gagner plénièrement. Jugez-vous sur ce principe. Lorsque vous vous êtes confessé et que vous avez communiqué pour gagner l'indulgence n'aviez vous aucune affection au péché véniel ? N'étiez-vous attaché à aucune vanité ? Etiez-vous rempli de ferveur

et de
 ensu
 avez
 degr

Q
 pein
 leur
 tisa
 gile.
 19,
 " J
 cie
 sera
 sur
 cha
 enc
 apô
 vou
 et
 rei
 pa
 tre
 gli
 m
 pr
 ho
 ve
 p
 d
 d
 v
 r